

Commune de Bonneuil en Valois

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2019

Le 1^{er} février deux mil dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Bonneuil en Valois, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gilles LAVEUR, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Gilles LAVEUR, Madame Martine FOURNIER, Monsieur Jean-François HORCHOLLE, Madame Ana Paula LAVEUR, Monsieur Daniel KUDLATY, Mesdames Josette MARY HUET DE BAROCHEZ, Sophie PARISOT, Catherine DELATTE, Monsieur Stéphane ADAMUS, Madame Elisabeth GOMES, Messieurs Michel LAVIALE, Damien LEFEVRE,
Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent non représenté : Monsieur Stéphane CAUX

Etaient absents représentés : Madame Catherine GALEOTE pouvoir à Monsieur Michel LAVIALE, Monsieur Christophe GEBHARD pouvoir à Monsieur Stéphane ADAMUS.

Madame Martine FOURNIER a été désignée comme secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 14

DATE DE CONVOCATION : 24 janvier 2019

Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ Modification des commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu de la démission de Madame Eucat, il convient de la remplacer au sein des commissions où elle siégeait soit : urbanisme, travaux/bâtiments/voirie, périscolaire et vie associative.

Considérant que la commission urbanisme travaillait essentiellement sur l'élaboration du PLU, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas remplacer Madame EUCAT.

Considérant que Monsieur Stéphane CAUX de par son déménagement ne peut plus participer aux travaux de la commission travaux/bâtiments/voirie, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de remplacer Monsieur Caux et Madame Eucat au sein de la commission travaux/bâtiments/voirie et de désigner Madame FOURNIER et Monsieur LEFEVRE membres de cette commission.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de remplacer Madame EUCAT par Madame FOURNIER au sein de la commission périscolaire.

Considérant que Monsieur Stéphane CAUX de par son déménagement ne peut plus participer aux travaux de la commission vie associative, considérant que cette commission était composée de 10 membres, le conseil municipal décide de ne pas remplacer Madame EUCAT au sein de cette commission et de la passer à 9 membres.

➤ Régularisation des dépenses de voirie 2018

Monsieur le Maire indique qu'en 2018, la CCPV a proposé aux communes membres volontaires la passation d'un marché public de réfection des voiries dans l'objectif de bénéficier d'économies d'échelle et de simplifier les procédures à mettre en œuvre.

Pour la commune de Bonneuil les réfections de voirie suivantes ont été réalisées :

- Rue du Stade
- Rue de la Grange aux Monts
- Rue des butts

Monsieur le Maire précise que les montants relatifs à cette opération ont été avancés par la CCPV, charge, pour la commune, de lui reverser, au prorata des travaux exécutés.

Il précise que néanmoins, à ce jour, certains reversements sont bloqués par la Trésorerie au motif qu'aucune convention de mandat permettant à la CCPV de conclure ces marchés en notre nom n'est intervenue. Il indique que la commune s'est toutefois acquitté des sommes dues au titre de la réfection de la rue du stade soit 24 335.51 € T.T.C.

Il convient donc de régulariser la situation pour permettre le reversement à la CCPV des sommes liées à l'exécution de ces travaux de voirie.

Entendu l'exposé suivant :

En 2018, la CCPV a proposé aux communes membres volontaires la passation d'un marché public de réfection des voiries dans l'objectif de bénéficier d'économies d'échelle et de simplifier les procédures à mettre en œuvre.

Notre commune a souhaité recourir à cette prestation mutualisée afin de procéder à la réfection des voies suivantes :

- Rue du Stade
- Rue de la Grange aux Monts
- Rue des butts

Les montants relatifs à cette opération ont été avancés par la CCPV, charge, pour la commune, de lui reverser, au prorata des travaux exécutés.

Néanmoins, à ce jour, certains reversements sont bloqués par la Trésorerie au motif qu'aucune convention de mandat permettant à la CCPV de conclure ces marchés en notre nom n'est intervenue.

Il convient donc de régulariser la situation pour permettre le reversement à la CCPV des sommes liées à l'exécution de ces travaux de voirie.

Pour information, à compter de 2019, les modalités de prise en charge de ces dépenses seront simplifiées puisque la mise en œuvre de la convention constitutive de groupement de commandes entre la CCPV et ses communes permettra de sécuriser la procédure et d'éviter la multiplication des flux financiers.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

CONSIDERANT les travaux de voirie effectués dans la commune suite à la passation d'un marché public pour notre compte par la CCPV ;

CONSIDERANT les remarques émises par la Trésorerie Intercommunale ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation en permettant le reversement des sommes engagées par la CCPV au titre de ces travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le reversement à la CCPV des sommes engagées au titre des travaux de voirie réalisés sur la commune au titre de l'année 2018 à savoir :

- Prestation de maîtrise d'œuvre : 490.57 € T.T.C
- Travaux : 20 669.60 € T.T.C
- Frais de publicité : 32.64 € T.T.C

PRECISE que ces dépenses seront à imputer à l'article 657351

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce reversement.

➤ **Constitution d'un groupement de commandes permanent entre la CCPV et ses communes membres**

Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes de la communauté de communes pour les travaux suivants :

- Travaux d'entretien de la voirie et services associés (maitrise d'œuvre, balayage...)
- Travaux et services d'entretien des espaces-verts (fauchage, élagage, désherbage...)
- Contrôle et maintenance périodique des équipements (ascenseurs, équipements sportifs...)

Il indique que cela va dans le sens de la mutualisation engagée.

Il précise que cette mutualisation est intéressante pour ce qui est de la maintenance des équipements sportifs. Il précise qu'il faudra toutefois vérifier les prix proposés pour le balayage de la voirie et l'entretien des espaces verts.

Madame PARISOT souligne que la commission mutualisation de la CCPV ne se réunit pas régulièrement et que lorsque des réunions sont organisées peu de personnes y participent.

Monsieur LAVIALE trouve cela regrettable.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Lors du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018, la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la CCPV et ses communes membres dans les domaines ci-dessous a été approuvé de manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle :

- Travaux d'entretien de la voirie et services associés (maitrise d'œuvre, balayage...)
- Travaux et services d'entretien des espaces-verts (fauchage, élagage, désherbage...)
- Contrôle et maintenance périodique des équipements (ascenseurs, équipements sportifs...)

Le projet de convention constitutive de groupement est joint à la présente délibération.

La convention permanente permet de gagner du temps puisqu'elle n'a pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché (contrairement au groupement de commandes classique).

En fonction de leurs besoins, les communes resteraient néanmoins libres de s'engager dans la passation de la commande.

En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes signataires de cette convention seraient sollicitées pour connaître leurs besoins (avec une date limite de réponse).

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient répartis de la manière suivante :

- **CCPV (coordonnateur du groupement)**
 - Recensement des besoins
 - Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité
 - Analyse des offres
 - Attribution et notification du marché
- **Communes**
 - Suivi technique des prestations
 - Suivi financier (les communes régleront directement les prestations les concernant à l'exception des marchés de maitrise d'œuvre pour lesquels une individualisation n'est pas possible (dans ce cas le montant sera payé par la CCPV et refacturé aux communes concernées à parts égales)

S'agissant d'un test, cette convention de groupement de commande serait valable jusqu'à la fin du mandat. A l'issue de ce test un bilan sera dressé, ce système sera alors reconduit ou non et pourra être élargi à d'autres domaines.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 29 ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

VU la délibération n°2018-101 du Conseil Communautaire de la CCPV en date du 27 septembre 2018 ;

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Bonneuil en Valois au groupement de commandes permanent constitué entre la CCPV et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la CCPV comme le coordonnateur ;

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;

APPROUVE la délégation donnée au Maire afin de conclure tout avenant à la convention de groupement de commande.

➤ Révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Monsieur le Maire indique que le conseil communautaire a par délibération en date du 13 décembre dernier modifié les statuts de la communauté de communes qui a ainsi répondu aux recommandations de la chambre régionale des comptes. En effet, cette dernière préconisait de les simplifier.

Ainsi des mentions non obligatoires qui y figuraient ont été enlevées et intégrées dans le règlement intérieur de la communauté de communes. La formulation de certaines compétences a été également revue.

Il est donc demandé aux communes membres de se prononcer sur la révision de ces statuts.

Monsieur le Maire indique que lors de ce vote ont été abordés les points suivants : l'accueil des gens du voyage, la piscine de Crépy, l'école Erik Satie, l'usine à danse et le schéma d'alimentation en eau potable avec le transfert de compétences prévu en 2020.

Monsieur LAVIALE demande si ce transfert aura bien lieu en 2020.

Monsieur le Maire indique qu'il y a encore des interrogations, certains chiffres avancés sont erronés notamment en ce qui concerne le prix de la surtaxe d'assainissement pour la commune de Fresnoy la Rivière.

Monsieur le Maire indique qu'il serait toutefois préférable de ne pas attendre 2026, date butoir, pour opérer ce transfert.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la délibération n°2017/77 du 27 septembre 2017 portant précision des statuts de la CCPV sur l'exercice de la compétence GEMAPI ;

VU les remarques formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'Observations définitives quant au contenu des statuts de la CCPV, notifié à l'EPCI le 19 avril 2018 ;

VU la délibération n° 2018/127 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 approuvant les statuts révisés de la CCPV,

CONSIDERANT que par cette nouvelle rédaction, le Conseil Communautaire a proposé une évolution des statuts de la Communauté de Communes afin de répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes qui préconisaient de les simplifier.

CONSIDERANT qu'ainsi, des mentions non obligatoires qui y figuraient ont été enlevées des statuts pour être basculées dans le règlement intérieur de la CCPV (lui-même modifié lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018), et qu'il a été profité de l'occasion pour revoir la formulation de certaines compétences communautaires (centre aquatique, développement économique et commercial, écoles de musique...). Leurs définitions ont ainsi été précisées au regard de l'actualité communautaire.

CONSIDERANT que ce travail sera poursuivi dans les prochains mois pour tenir compte des évolutions imposées par la loi et pour clarifier nos champs d'action en adéquation avec ceux des communes membres.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés en annexe.

CONSTATE que Monsieur Le Préfet de l'Oise sera saisi de cette proposition dans les conditions de majorité qualifiée de l'ensemble des communes qui composent la Communauté de Communes du Pays de Valois, et qu'à défaut de délibération de la Commune, le silence de cette dernière vaut acceptation tacite au terme d'un délai de trois mois,

DECIDE que le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à la Communauté de Communes.

➤ **Recensement 2019**

Monsieur le Maire rappelle qu'en juin 2018, il avait été décidé de rémunérer les agents recenseurs dans la limite de la dotation de l'Etat.

Il indique que la dotation est de 1924 € et que celle-ci ne garantit pas une rémunération en adéquation avec le travail effectué par les agents. Il indique qu'il convient de prendre en considération les frais de déplacement (pendant le recensement et les formations dispensées par l'INSEE).

Monsieur le Maire propose donc de rémunérer les agents recenseurs 1150 € bruts.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2019 les opérations de recensement,

Vu la délibération en date du 29 juin 2018 octroyant une rémunération identique à chaque agent recenseur dans la limite de la dotation de l'Etat,

Considérant la dotation qui est allouée à la commune,

Considérant que le conseil municipal considère que cette somme ne permet pas de garantir une rémunération en adéquation avec le travail effectué.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer 1150 € bruts à chaque agent recenseur.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la collectivité.

➤ Proposition d'achat de la peupleraie du Berval

Monsieur le Maire indique que la commune est propriétaire de 3,8 hectares de peupleraie au Berval. Il indique que Monsieur Philippon est également propriétaire de terrains sur ce même hameau et qu'il a reçu une proposition d'achat. Il précise que son acheteur est intéressé par la peupleraie de la commune. Cet acheteur est féru de chasse et de pêche et cherche donc des terrains pour exercer ses passions. Monsieur HORCHOLLE indique que ces terrains étaient autrefois mis à disposition des habitants de la commune pour chasser. Monsieur le Maire indique que le prix d'achat serait de 10000€/ha arrondi à 40 000 € pour l'ensemble. Monsieur LAVIALE souligne que des peupliers ont été replantés sur ces parcelles et qu'il faut en tenir compte. Monsieur HORCHOLLE souligne qu'il faut les entretenir et que cela à un coût. Monsieur LEFEVRE et Monsieur KUDLATY trouve le prix très correct. Le Conseil Municipal décide de continuer les négociations.

➤ Proposition d'achat du Grand Saint Antoine

Monsieur le Maire indique avoir reçu une proposition d'achat du Grand Saint Antoine sous pli cacheté, en mairie le 4 janvier 2019. Ce pli a été déposé par Monsieur SERVILLE, habitant de la commune qui a un projet d'ouverture de commerce. Monsieur le Maire rappelle que ce bâtiment est en vente depuis plusieurs années et qu'à ce jour aucune proposition n'a été reçue. Il est actuellement en vente au prix de 170 000 €. Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur SERVILLE lequel indique qu'il souhaite reprendre l'activité de bar qui existait autrefois et de développer un point multiservices, tabac et jeux. Il espère également pouvoir proposer une petite restauration sur place. Monsieur ADAMUS demande à Monsieur SERVILLE s'il est du métier. Monsieur SERVILLE indique avoir suivi un apprentissage en hôtellerie et avoir déjà tenu un tel établissement. Il précise qu'il souhaite démarrer avec une cuisine simple mais espère pouvoir proposer quelques chose de plus élaborer si cela fonctionne voire même embaucher du personnel. Concernant l'état du bâtiment Monsieur le Maire indique que Monsieur HORCHOLLE a constaté une fuite sur la toiture. Il précise que celle-ci sera prochainement réparée. Monsieur ADAMUS suppose que le plan de financement de Monsieur SERVILLE est établi sur la proposition d'achat qu'il va faire. Monsieur SERVILLE indique que son plan de financement est serré et n'est pas bouclé. Monsieur LEFEVRE demande à Monsieur SERVILLE s'il envisage d'obtenir l'appellation bistrot de pays. Monsieur SERVILLE indique que c'est son objectif. Monsieur ADAMUS suppose que le planning de Monsieur SERVILLE est serré. Monsieur SERVILLE indique qu'il faudrait que la vente soit bloquée pour qu'il puisse obtenir son financement. Monsieur HORCHOLLE indique que son offre est basée sur la création d'un commerce. Monsieur LAVIALE suppose que le bâtiment sera destiné à son commerce et à son habitation. Monsieur SERVILLE indique qu'il souhaiterait une location-vente avec option d'achat après un an d'exploitation. Monsieur LAVIALE indique que la location doit s'accompagner une promesse de vente. Monsieur le Maire ouvre le pli refermant l'offre. Il donne lecture de celle-ci laquelle s'élève à 120 000 € nets vendeur. Monsieur LAVIALE souligne que c'est le prix que le bâtiment vaut maintenant. Monsieur le Maire indique avoir été contacté par une agence de Villers-Cotterêts. Monsieur LAVIALE indique que c'est une solution de sortie honorable. Il précise que c'est aussi l'avis de Madame GALEOTE. Monsieur HORCHOLLE pense que c'est une proposition raisonnable pour la création d'un commerce même si cet achat ne sera effectif que dans un an. Madame FOURNIER indique que ce sera favorable au village.

Madame MARY HUET DE BAROCHEZ souligne que le bâtiment se dégrade et qu'il est peut-être temps de le vendre.

Monsieur ADAMUS indique qu'il est temps de trouver une finalité à ce bâtiment. Il souligne cependant qu'il est important de protéger les deux parties acheteur et vendeur.

Monsieur KUDLATY, Mesdames LAVEUR, PARISOT, DELATTE et GOMES sont d'accord sur ce prix d'achat. Madame GOMES précise qu'elle souhaiterait que ce bâtiment soit exclusivement un commerce.

Monsieur LEFEVRE souligne que ce projet peut redonner de la vie à la commune.

Vu le projet de Monsieur SERVILLE d'ouvrir sur la commune de Bonneuil en Valois un commerce,

Vu la proposition d'achat du bâtiment sis rue du Berval présentée par Monsieur SERVILLE,

Vu les conditions d'achat demandées par Monsieur SERVILLE,

Considérant que le conseil municipal souhaite voir aboutir son projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'offre d'achat de Monsieur SERVILLE pour un montant de 120 000 €.

DIT que les conditions d'achat doivent être définies et présentées en conseil municipal pour finaliser cet achat.

➤ **Présentation des différents travaux vus en commissions**

Monsieur le Maire indique que les travaux de voirie prévus place de la mairie et rue de Crépy ont obtenus un avis négatif de l'architecte des bâtiments de France.

Il indique que le passage de la route derrière les tilleuls n'a pas obtenu l'assentiment de l'architecte des bâtiments de France au motif que cela allait « casser la verdure »,

Monsieur le Maire indique qu'il faudra donc revoir le projet qui présentait l'avantage de mettre en sécurité les enfants lors de la descente du car et de faciliter les manœuvres du car.

Monsieur ADAMUS demande si un accord est possible avec une route passant devant les tilleuls.

Monsieur le Maire indique que oui mais que cela oblige à revoir le projet.

Monsieur le Maire indique qu'il est en attente de l'avis de l'architecte des bâtiments de France pour les travaux rue de la Rethière. Il indique craindre l'avis de celui-ci.

Il propose de faire établir un devis pour la réfection de la voirie au hameau du Voisin.

Monsieur le Maire indique que d'autres projets sont à l'étude : un club-house au stade, un cabinet médical, le déplacement de la bibliothèque et la création d'une nouvelle classe. Tout ceci dans les bâtiments déjà existants.

Monsieur le Maire indique qu'il sera nécessaire de prendre l'attache d'un maître d'œuvre. Une consultation sera réalisée auprès d'architectes.

Il indique que les travaux du club-house devrait être de l'ordre de 230 000 € H.T., le cabinet médical de 120 000 € H.T., la nouvelle classe et la création d'un préau de 90 000 € H.T. Et la bibliothèque de 80 000 € H.T.

Ces travaux comprennent également les accessibilités aux personnes handicapées,

Monsieur le Maire précise que des subventions seront sollicitées pour l'ensemble de ces projets.

Monsieur LAVIALE indique que ces projets ont été, pour le moment, « survolé » en commission.

Monsieur HORCHOLLE indique qu'il faut aussi envisager la création d'un bâtiment neuf qui offrirait une possibilité d'agrandissement.

Monsieur LAVIALE lui fait remarquer que cette construction neuve serait située dans le périmètre de l'église donc l'avis de l'architecte des bâtiments de France sera nécessaire ce qui impliquera des contraintes supplémentaires donc des coûts importants.

Monsieur HORCHOLLE indique que les bâtiments dans lesquels sont envisagés les travaux sont aussi dans le périmètre de l'église.

Monsieur LAVIALE souligne que dans ce cas il ne s'agit que d'aménagements intérieurs. L'avis de l'architecte des bâtiments de France n'est donc pas sollicité.

Monsieur le Maire indique qu'en ce qui concerne le cabinet médical il a rencontré un médecin du Liancourtois et un de Béthisy. Il précise que ces derniers préconisent de travailler sur un maillage entre communes.

Monsieur le Maire indique également avoir participé à une réunion, à Crépy en Valois, organisée par une association qui a pour projet d'ouvrir un centre de santé publique sur Crépy ayant un rayonnement intercommunal.

Monsieur le Maire précise que le maire de Crépy et le directeur de la clinique Saint Côme de Compiègne, présents à cette réunion, ont présenté de leur côté une esquisse de leur projet commun comprenant un centre de dialyse et l'installation de quelques spécialistes.

➤ **Questions diverses**

▪ **Téléthon**

Madame FOURNIER indique que l'Age d'Or a récolté 500 € au profit du Téléthon. Elle précise qu'il faudra que la commune porte les actions du Téléthon 2019. Cela sera fera bien sûr avec l'Age d'Or qui a été à l'initiative de cette action.

▪ **Grand débat**

Monsieur le Maire indique qu'un cahier de doléances a été ouvert en mairie. Il indique également qu'un débat sera organisé le 8 mars prochain en mairie à 20 heures. Une note d'information est en cours de distribution.

Le Maire,
Gilles LAVEUR

La secrétaire,
Martine FOURNIER

Et ont signé les membres présents :

Jean-François HORCHOLLE

Ana Paula LAVEUR

Daniel KUDLATY

Josette MARY HUET DE BAROCHEZ

Sophie PARISOT

Catherine DELATTE

Stéphane ADAMUS

Elisabeth GOMES

Michel LAVIALE

Damien LEFEVRE,